

CAP de Couvreur

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:53:19

Le champ d'intervention du CAP de Couvreur comporte six activités principales :

â€¢ organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents dÃ©finissant lâ€™ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages et les matériels ;
â€¢ mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;
â€¢ dépose et/ou déconstruction d'ouvrages existants ;
â€¢ réalisation des façonnages métalliques ;
â€¢ pose des supports, des éléments de couverture et des accessoires ;
â€¢ mise en œuvre des recueils et évacuations d'eaux pluviales.

À

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

Le titulaire du CAP doit être capable :

â€¢ d'identifier l'environnement de son intervention ;
â€¢ de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
â€¢ de mettre en œuvre les techniques et procédures de réalisation des ouvrages de couverture (surface plane et limites rectilignes) ;
â€¢ de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.À **Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :**

Le couvreur est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment sur des chantiers de constructions neuves ou de rénovation. Son intervention se fait en équipe à l'extérieur et en hauteur. Elle porte sur des ouvrages tels que versants, lucarnes (à chevalet, à capucine, rampante), fenêtres de toit, châssis ouvrant ou fixe, outeaux triangulaires ou plats, souches de cheminées, sorties de ventilation, etc.

Descriptif des composantes de la certification :

À **Unité professionnelle n°1 :**

Analyse d'une situation professionnelle

À **Unité professionnelle n°2 :**

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

À **Unité professionnelle n°3 :**

Réalisation d'ouvrages annexes

À **Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie**

À **Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences**

À **Unité générale n°3 : Education physique et sportive** À **Le bonification des composantes acquises peut être accordé 5 ans.** À **Conditions d'inscription à la certification :**

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE.À **Composition des jurys :**

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **À Autorité responsable de la certification :** Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base légale :

Arrêté du 21 août 2002 publié au J.O. du 31 août 2002

Après un CAP de Couvreur, il est possible d'envisager :

À

au niveau V des diplômes :

à l'autre CAP en complément du premier,

à l'BEP du même secteur : le BEP des Techniques du toit,

au niveau IV des diplômes :

à l'Brevet professionnel Couvreur.